

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 19 novembre 2013
Session ordinaire

Le **Mardi 19 novembre 2013, à 20 heures 30**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 14/11/2013

Etaient présents :

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés non représentés :

Madame Rachel GARCENOT.

Monsieur Jean-Pierre MILLIARD jusqu'à son arrivée à 21 H 10.

Absentes non excusées non représentées :

Madame Shirley FIQUET.

Madame Valérie SAUTAI.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Yves CORNEZ pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 octobre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 15 octobre 2013.

3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

- 1 décision prise pour la résiliation d'un bail locatif du logement situé au 12, place de la Mairie.

4- Gestion du personnel : mise en place du compte épargne temps.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} octobre 2013.

Monsieur François LOTTEAU, rapporteur, présente à l'assemblée le dispositif du compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte-épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

1. La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
 - ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
 - ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent non titulaire ne cotisant pas pour le régime de retraite additionnelle RAFP, il doit les maintenir sur le CET.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne-temps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,
décide :

- la mise en place du dispositif du compte épargne-temps,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

5- Baux viticoles.

A/ Résiliation du Bail viticole consenti à l'EARL « Les Curtils »

Vu la délibération du conseil municipal de Rully en date du 21 janvier 2008 attribuant la location de parcelles de vignes d'une superficie de 1 ha 28 a 74 ca au lieu-dit « les Cailloux » à l'EARL les Curtils à compter du 11 novembre 2007,

Considérant la demande de résiliation de ce bail par l'EARL les Curtils en date du 20 juin 2013,

Considérant l'avis favorable de la commission viticulture,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

décide :

- la résiliation de la location d'une propriété sise sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, comprenant des **vignes** AOC Rully Village Blanc d'une superficie totale de 1 ha 28 a 74 ca (voir détail ci-dessous),

Commune	Section	N°	Lieudit	AOC	Superficie
RULLY-71150	G	839	Les Cailloux	Rully Village Blanc	1ha 28a 74ca
TOTAL					1ha 28a 74ca

consentie à l'EARL les Curtils, domiciliée à SAINT-BOIL (71390) – co-gérants Messieurs Florian et Gérard CURTIL,

- la résiliation du bail est effective au 10 novembre 2013,
- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

B/ Bail viticole consenti au GFA DUVERNAY Père et Fils.

Considérant la candidature à la reprise de cette parcelle formulée par le GFA DUVERNAY Père et Fils,

Considérant l'avis favorable de la commission viticulture,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Madame Martine JACQUART BROSSARD demande que soit étudiée la possibilité d'obtenir des bailleurs une redevance d'un certain nombre de bouteilles au profit du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

décide :

- la location d'une propriété sise sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, comprenant des **vignes** AOC Rully Village Blanc d'une superficie totale de 1 ha 28 a 74 ca (voir détail ci-dessous),

Commune	Section	N°	Lieudit	AOC	Superficie
RULLY-71150	G	839	Les Cailloux	Rully Village Blanc	1ha 28a 74ca
TOTAL					1ha 28a 74ca

Au GFA Duvernay Père et Fils domicilié 4, rue de l'Hôpital à RULLY (71150) – co-gérants Madame Patricia MIGNOTTE et Monsieur Dominique DUVERNAY.

- le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 11 novembre 2013 pour se terminer le 11 novembre 2022. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une période minimum de 9 ans.

- le bail est fait aux charges et conditions stipulées par le statut du fermage, le bail-type départemental et les arrêtés préfectoraux en cours dans le département de Saône-et-Loire,

- le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel calculé sur la base de :

Vignes : 15,20 % du rendement annuel de l'appellation Rully village Blanc (soit pour mémoire 9hl12 /ha/an).

- le paiement du premier terme devra avoir lieu le 11 novembre 2015 – (millésime 2014).

Les parties décident d'un commun accord de régler le fermage en deux échéances : soit la moitié au 11 mai 2015 et le solde au 11 novembre 2015.

- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6- Budget communal : décision modificative n° 5.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 5 du budget communal 2013 :

<u>Section d'investissement-Dépenses :</u>	
Art 2183-21-Opération n° 1306 – « Matériel de bureau et informatique »	4 800 €
Art 2184-21-Opération n° 1306 – « Matériel de bureau et informatique »	200 €
Art 2188-21-Opération n° 1307 – « Aménagement terrains communaux »	2 500 €
Art 2188-21-Opération n° 1103 – « Travaux bâtiments communaux »	700 €
Art 2031-20-Opération n° 1302 – « Bâtiments communaux »	- 8 200 €
TOTAL	0 €

<u>Section de fonctionnement-Dépenses :</u>	
Art 73925-Fonds national de péréquation intercommunal et communal	+ 1 516 €
TOTAL	+ 1 516 €
<u>Section de fonctionnement-Recettes :</u>	
Art 7788-Produits exceptionnels divers	+ 1 516 €
TOTAL	1 516 €

7- Demande d'ouverture de classe pour la rentrée scolaire.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre MILLIARD à 21 H 10.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant un effectif de 166 élèves à la prochaine rentrée scolaire, pour 6 classes,

Considérant une **moyenne générale à 27.66** sur l'ensemble de l'école avec des effectifs très chargés **en Maternelle**, soit **68 élèves** pour deux classes,

Considérant le fait que la commune dispose de locaux scolaires disponibles pour accueillir une nouvelle classe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'ouverture d'une septième classe pour l'école primaire de RULLY à la rentrée scolaire de septembre 2014,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

8- Questions diverses.

-Néant-

INFORMATIONS

Remerciements

La famille de Mme Ghislaine LEFEBVRE remercie la municipalité pour les gestes de sympathie exprimés lors de son décès.

COP environnement

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BOISSARD

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service gestion des déchets

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BOISSARD

COP sport

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves CORNEZ

COP eau et assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MILLIARD

Affaires sociales

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

Logement communal vacant place de la Mairie

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

Courrier du Président de la société de pêche de Rully

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

Prochaine réunion du conseil municipal : le 10/12/2013 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.